



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 20 mai 2022

RÉSOLUTION 2022-001

MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse ainsi que la mairesse suppléante et substitut à la MRCAO ont remis leur démission;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un maire suppléant et substitut à la MRCAO advenant une situation d'urgence et pour la signature des chèques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur François Cloutier, maire suppléant pour la municipalité de Rapide-Danseur et substitut au maire pour les réunions de la MRCAO;

D'AUTORISER monsieur François Cloutier à être signataire des chèques pour les dépenses une fois celles-ci autorisées par un membre de la Commission municipale du Québec;

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 8 juin 2022

RÉSOLUTION 2022-002

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour combler un poste de travailleur saisonnier au camping municipal et une autre comme journalier au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une candidature répond aux exigences des deux postes affichés et que le candidat est intéressé à cumuler les deux fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

EMBAUCHER monsieur Samuel Vachon au poste d'aide-journalier et répartir sa semaine de travail à la municipalité et au camping municipal, selon les directives de la directrice générale.

MANDATER la directrice générale afin de procéder à la signature du contrat de travail de monsieur Samuel Vachon, pour la période du 13 juin au 6 août 2022.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 16 juin 2022

RÉSOLUTION 2022-004

RÉSOLUTION MTQ PPA ET PAV

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 129 500 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-321, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec;

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 20 juin 2022

RÉSOLUTION 2022-005

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 PAR TRUDEL LAPOINTE COLLARD CPA INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier préparé par le vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE durant l'administration provisoire de la Municipalité par la Commission, il n'y a plus de séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Maire pourra, lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra après avoir retrouvé le quorum, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, présenté par le vérificateur externe, madame Louise Provencher, comptable de la firme Trudel Lapointe Collard CPA Inc.

DE MANDATER, la greffière-trésorière, pour qu'elle transmette le rapport financier à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 20 juin 2022

RÉSOLUTION 2022-007

AVIS JURIDIQUE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir un avis juridique concernant le code d'éthique et de déontologie des élus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un mandat à la firme Cain Lamarre pour obtenir un avis juridique concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 20 juin 2022

RÉSOLUTION 2022-008

AVIS JURIDIQUE – AIDE CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un règlement visant à octroyer une aide financière pour l'entretien de chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'assurer de la bonne application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à la firme Cain Lamarre, afin d'obtenir un avis juridique concernant l'application du règlement n°2013-03.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Québec

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Séance du 20 juin 2022

CMQ-68892-001

RÉSOLUTION 2022-009

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLES DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et sur les blocs de lots (lots sous conventions d'aménagement forestier);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article article 14.3 du règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la municipalité de Rapide-Danseur ne peut dépasser la somme de vingt mille dollars (20 000 \$) (ou quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) dans certains cas;

CONSIDÉRANT QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rapide-Danseur demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intermunicipales ou sur les terres privées et des travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est de 7 124,94 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice générale afin qu'elle transmette une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la Municipalité de Rapide-Danseur, pour un montant de 7 124,94 \$.

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2014
Sans frais : 1 866 353-6767
secretariat@cmq.gouv.qc.ca

D'AUTORISER la directrice générale à signer la documentation relative au projet.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 4 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-010

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES POUR LE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que la Municipalité doit adopter un règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement concernant la tarification des services pour le camping municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2022-06 concernant la tarification des services pour le camping municipal dont le texte suit :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RAPIDE-DANSEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES POUR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient qu'une municipalité doit adopter un règlement de tarification pour ses services.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Rapide-Danseur impose les tarifs suivants aux utilisateurs du camping municipal :
 - pour la location d'un terrain : 25,00 \$ par jour et après le 14^{ième} jour 20,00 \$ par jour;
 - pour l'achat de bois de chauffage : 5,00 \$ par paquet.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire suppléant

Greffière-trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 04-07 2022

AFFICHAGE : 04-07 2022

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 4 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-011

AVIS JURIDIQUE – RÈGLEMENT 2003-03 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un avis juridique concernant le Règlement 2003-03 concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables, notamment sur l'article 7 de ce Règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un mandat à la firme Cain Lamarre pour obtenir un avis juridique concernant le Règlement 2003-03 concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables, notamment sur l'article 7 de ce Règlement.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 15 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-014

FERMETURE VACANCES ESTIVALES 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal ferme habituellement ses portes pendant les 2 semaines de la construction, afin de permettre aux employés d'avoir des vacances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal du 22 juillet au 5 août 2022 inclusivement.

DE MANDATER madame Line Boudreault, directrice générale, afin de procéder à la publication sur les réseaux sociaux et aux endroits prévus, d'un avis public avisant la population de la fermeture du bureau municipal, du 22 juillet au 5 août 2022 inclusivement.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale
Québec

CMQ-68892-001

Séance du 21 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-0015

RÉPARATION TOITURE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des infiltrations d'eau causent des dégâts dans l'église et que des travaux de réparation doivent être effectués rapidement afin de limiter les dégâts;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maçonnerie Alain Richard est sur place pour faire des travaux de maçonnerie à l'église et qu'une nacelle est à leur disposition;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 12 juillet 2022, de l'entreprise Maçonnerie Alain Richard, d'une somme de 3 587 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Maçonnerie Alain Richard, afin de procéder aux travaux de réparation du toit de l'église, pour une somme de 3 587 \$ plus taxes.

TRANSFÉRER une somme de 3765,90 \$ du compte 03-311-32-723, au compte 02-702-50-529.

IMPUTER le paiement de la dépense au compte 02-702-50-529.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 21 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-016

MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant sera à l'extérieur de la région jusqu'au 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un maire suppléant en place advenant une situation d'urgence et pour la signature des chèques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Christiane Guillemette, mairesse suppléante pour la municipalité de Rapide-Danseur, jusqu'au 31 juillet 2022 inclusivement.

D'AUTORISER madame Christiane Guillemette à être signataire des chèques durant cette période.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 25 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-017

ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité épand de l'abat-poussière dans ses rangs l'été afin de limiter la poussière;

CONSIDÉRANT QUE que le montant prévu au budget pour l'épandage d'abat-poussière dans ces rangs est de 2 000 \$, donc inférieur au coût réel de l'abat-poussière de calcium liquide;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Proulx et Genesse, afin d'épandre du calcium en flocon sur le rang de la Scierie et sur le rang de la Lune, au coût de 7 560 \$ (taxes en sus).

TRANSFÉRER une somme de 5 000 \$ prévu au poste 02-701-50-192 (ressource loisir) pour l'affecter au poste 02-320-00-635 (abat-poussière).

AFFECTER au paiement de la dépense, une somme de 7 000 \$ provenant du poste 02-320-00-635 (abat-poussière).

AFFECTER au paiement de la dépense une somme de 1 028 \$ provenant du poste 02-320-00-522 (digue de castors).

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 26 juillet 2022

RÉSOLUTION 2022-018

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL AU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour travailleur saisonnier a été publié pour le camping rustique de Rapide-Danseur;

CONSIDÉRANT QUE la perception des deniers provenant des revenus du camping de la Municipalité doit être faite par un fonctionnaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant embauché en début de saison ne peut assurer une présence au camping 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été effectué;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de madame Marie-Ève D'Astouts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER l'embauche de madame Marie-Ève D'Astouts au poste d'employée à temps partiel au camping Rustique de Rapide-Danseur, sur une base de 7 à 15 heures par semaine, et ce, du 7 juillet jusqu'à la fermeture du camping à l'automne, selon les conditions prévues à son contrat de travail.

DE MANDATER la secrétaire-générale afin de procéder à la signature du contrat de travail de Marie-Ève D'Astouts.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 1er août 2022

RÉSOLUTION 2022-019

REPORT DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX - RANG DU DÉTOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-096, accordant un contrat à Lamothe Div. De Sintra inc., pour l'asphaltage du rang du Détour;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance du chantier doit être faite par un ingénieur, afin de bénéficier de la subvention de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de telle ressource à l'interne;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la municipalité, afin d'obtenir les services d'un surveillant de chantier qualifié, avant la fin des délais prescrits au devis pour la fin des travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'asphaltage doit être terminée avant le 31 juillet 2022 et qu'à défaut l'entrepreneur s'expose à des pénalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER la date de fins des travaux à une date qui sera convenue entre la secrétaire-générale, Lamothe Div. De Sintra inc., et le surveillant de chantier retenu par la municipalité, en fonction de leurs disponibilités respectives.

DE MANDATER la secrétaire-générale afin de procéder à la signature de toute entente à cet effet, le cas échéant.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 1er août 2022

RÉSOLUTION 2022-020

EMPRUNT TEMPORAIRE - RANG DU DÉTOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-096, accordant un contrat pour l'asphaltage du rang du Détour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité « peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit utiliser des sommes provenant de la TECQ 2019-2023 et des surplus accumulés non affectés de la municipalité pour le paiement de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire d'Abitibi Ouest pour le projet d'asphaltage du rang du Détour.

D'AUTORISER Line Boudreault, secrétaire-générale, ainsi que le maire à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 1er août 2022

RÉSOLUTION 2022-021

CONTRAT DE SURVEILLANCE – CHANTIER BUREAU – RANG DU DÉTOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-096, accordant un contrat pour l'asphaltage du rang du Détour;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au rechargement, la préparation avant le pavage, la pose d'ESG-14, 70 mm ainsi que le rechargement des accotements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SNC-Lavallin a soumissionné pour la surveillance des travaux en chantier et en bureau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SNC-Lavallin estime les travaux à 35 855 \$ selon l'échéancier fourni par l'entreprise Lamothe, Div. De Sintra inc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise SNC-Lavallin, suivant l'offre de services du 21 juillet 2022, concernant la surveillance en chantier et la surveillance support technique en bureau, pour les travaux dans le rang du Détour.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire	Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 1er août 2022

RÉSOLUTION 2022-022

CONTRAT DE SURVEILLANCE - LABORATOIRE – RANG DU DÉTOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-096, accordant un contrat pour l'asphaltage du rang du Détour;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au rechargement, la préparation avant le pavage, la pose d'ESG-14, 70 mm ainsi que le rechargement des accotements;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SNC-Lavallin qui a préparé l'appel d'offres recommande qu'un laboratoire en qualité des matériaux soit engagé pour vérifier la qualité des matériaux, leur mise en œuvre et la compaction;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Englobe estime les travaux à 12 000 \$ selon l'échéancier fourni par l'entreprise Lamothe, Div. De Sintra inc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat à Englobe suivant l'offre de services du 28 juin 2022 concernant le contrôle des matériaux pour les travaux dans le Rang du Détour.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale
Québec

CMQ-68892-001

Séance du 04 août 2022

RÉSOLUTION 2022-023

PAIEMENT MAÇONNERIE ALAIN RICHARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de maçonnerie sont terminés au site historique de la municipalité et selon la soumission reçue et accepté par l'ancien conseil municipal au coût de 53 062 \$ + taxes (joints) et de 6 838 \$ + taxes (blocs de verre);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement des factures de maçonnerie Alain Richard au montant total de 68 870,02 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense au poste 03-311-49-721.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Commission
municipale

Québec



CMQ-68892-001

Séance du 4 août 2022

RÉSOLUTION
2022-024

FAUCHAGE – ABORDS DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fossés et abords des chemins municipaux ont besoin d'être fauchés à chaque été afin de permettre une meilleure visibilité et ainsi accroître la sécurité des usagers la route;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur René Bélanger, à un taux de 100 \$ / heure;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 300 \$ a été prévue au budget, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à monsieur René Bélanger afin de procéder au fauchage des chemins de la municipalité.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Commission
municipale

Québec

CMQ-68892-001

Séance du 25 août 2022

RÉSOLUTION 2022-025

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2022, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Rapide-Danseur et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle sera tenue le 18 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2022, à la suite de la fin de la période de mise en candidature, le candidat au poste de maire a été élu par acclamation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE le maire a prêté serment le 22 août 2022, et que de ce fait, le conseil de la Municipalité de Rapide-Danseur a retrouvé quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN, à compter du 22 août 2022, à l'administration provisoire de la Municipalité de Rapide-Danseur, en raison de l'assermentation du maire.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire	Président